

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1183

présenté par

Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à cet article qui supprime les protections dont bénéficient certaines catégories d'étrangers contre les obligations de quitter le territoire français (OQTF), à l'exception des mineurs.

L'article 10 autorise ainsi l'émission d'une OQTF à l'encontre de personnes aujourd'hui protégées lorsque leur comportement « *constitue une menace grave pour l'ordre public* ». Cet article prévoit en outre qu'il reviendrait à l'administration d'apprécier au cas par cas les éventuelles atteintes à la vie privée et familiale qui découleraient de l'édition d'une OQTF à l'encontre d'un étranger en situation irrégulière.

Cet article consacre le passage d'un système de protections générales et objectives à un système entièrement remis à l'appréciation au cas par cas des situations individuelles par l'administration.

Comme le souligne la Défenseure des droits, le risque d'arbitraire et d'atteintes au droit au respect de la vie privée et familiale ou à l'intérêt supérieur de l'enfant apparaît ainsi majeur.